

## R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de l'Eure

COMMUNE de THIBERVILLE

**Nombre de membres :**  
Afférents au conseil Municipal : 19  
En exercice : 19  
Qui ont pris part à la délibération : 18  
Dont pouvoirs : 2

L'an **deux mil vingt trois, le neuf mars, à 20h30**, le Conseil Municipal de la commune de **THIBERVILLE, régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Guy PARIS**.

Date de la convocation : **02/02/2023**  
Date d'affichage : **14/03/2022**

Étaient présents : M. Guy PARIS, M. Michel BREQUIGNY, M. José VAREA NAVARRO, Mme Hélène RICHARD LECUYER, M. Christian BEAUDOIN, M. Philippe AMPOULIE, Mme Denise GONTHIER, Mme Isabelle BUCAILLE, M. Régis HONORÉ, M. Stéphane GAMBIER, Mme Virginie THIERRY, M. Bruno THOUROUDE, M. Yann VILLEROY, Mme Delphine HUBLIN-PARIS, M. Didier LANGEARD, Mme Véronique CAREL.

Étaient absents excusés : Mme Marie-Françoise LARROQUELLE, Mme Aurélie

BLONDEL.

Étaient absents non excusés : Mme Sandrine HUSSON.

Procurations : Mme Marie-Françoise LARROQUELLE en faveur de M. José VAREA NAVARRO, Mme Aurélie BLONDEL en faveur de M. Stéphane GAMBIER.

Quorum : Majorité des membres en exercice atteinte : 16

Secrétaire : Mme Véronique CAREL.

**OBJET : Création d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe suite à un avancement de grade**

Le Maire informe le Conseil Municipal,

Aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Ainsi, il appartient donc au Conseil Municipal de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Suite à l'avancement au grade d'adjoint technique principal de 2ème classe d'un adjoint technique, Monsieur le Maire propose :

- de créer un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet à compter du 01 avril 2023
- de modifier le tableau des effectifs.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (par 18 Voix Pour), décide :**

- de créer le poste susvisé à compter du 01/04/2023
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Certifiée exécutoire après transmission à la Préfecture de EVREUX et publication par voie d'affichage le 14/03/2022

Pour extrait certifié conforme  
Le secrétaire de séance, Mme  
Véronique CAREL.

Pour extrait certifié conforme  
Le Maire, M. Guy PARIS

